

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1054^e
 SÉANCE**

Mardi 10 décembre 1963,
 à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	Pages	
<i>Incidences financières du projet de résolution II présenté par la Première Commission dans le document A/5656 au sujet du point 28 de l'ordre du jour</i>	283	<i>Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies</i>	289
<i>Point 62 de l'ordre du jour:</i>		<i>Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	289
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)</i>		<i>Chapitre 21. — Cour internationale de Justice</i>	289
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	284	<i>Prévisions de recettes</i>	289
<i>Point 60 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général</i>	284		
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/5657 au sujet du point 78 de l'ordre du jour</i>	285		
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>			
<i>Demandes de crédits révisées pour le chapitre premier comme suite à l'admission de nouveaux Membres</i>	286		
<i>Examen en deuxième lecture</i>	286		
<i>Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires</i>	286		
<i>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales</i>	288		
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires</i>	288		
<i>Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel</i>	288		
<i>Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel</i>	288		
<i>Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation</i>	288		
<i>Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux</i>	288		
<i>Chapitre 8. — Matériel et installations</i>	288		
<i>Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux</i>	288		
<i>Chapitre 10. — Frais généraux</i>	289		
<i>Chapitre 11. — Imprimerie</i>	289		
<i>Chapitre 12. — Dépenses spéciales</i>	289		
<i>Chapitre 13. — Développement économique</i>	289		
<i>Chapitre 14. — Activités sociales</i>	289		
<i>Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i>	289		
<i>Chapitre 16. — Administration publique</i>	289		
<i>Chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants</i>	289		
<i>Chapitre 18. — Missions spéciales</i>	289		

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION II PRÉSENTÉ PAR LA PREMIÈRE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5656 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5648, A/C.5/1002)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1002) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5648) au sujet des incidences financières du projet de résolution II recommandé par la Première Commission (A/5656, par. 9). Ainsi que l'indique le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif, ce projet de résolution concerne la constitution, à la demande du Gouvernement indien, d'un groupe de six experts qui aura pour mandat de visiter l'installation de lancement de fusées-sondes de Thumba, dans l'Etat de Kerala, en Inde, et de donner au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un avis quant à l'octroi du patronage de l'ONU à cette installation de lancement conformément aux principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1802 (XVII). En vertu du projet de résolution, le Comité sera aussi prié de poursuivre ses travaux en 1964 et de rendre compte de ses activités à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session. Le Secrétaire général indique que la visite en Inde entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 12 800 dollars; il se propose toutefois, le cas échéant, d'imputer ces dépenses sur les crédits globaux ouverts pour 1964 aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 5 (Frais de voyage du personnel) du budget de 1964. Il souligne aussi que des crédits ont déjà été demandés, aux chapitres 2 (Réunions et conférences spéciales) et 3 du projet de budget de 1964, pour permettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses deux sous-comités de poursuivre leurs travaux.

2. En l'absence de toute discussion, le Président invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/5648, par. 5) tendant à ce que la Cinquième Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution

*Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

recommandé par la Première Commission entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 12 800 dollars, étant entendu que le Secrétaire général imputerait ces dépenses sur les crédits globaux déjà demandés pour 1964 à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 et à l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]) du chapitre 5.

La recommandation du Comité consultatif (A/5648, par. 5) est approuvée.

3. Le PRESIDENT propose que, en l'absence d'objection, le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale de la décision que vient de prendre la Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.819)

4. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur], présentant le projet de rapport (A/C.5/L.819), déclare qu'il convient d'apporter une légère modification au paragraphe 6: dans la cinquième phrase, les mots "par habitant" doivent être ajoutés après les mots "et le revenu national".

5. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) estime que, pour que le projet de rapport reflète fidèlement les débats de la Commission, il faudrait dire, dans la première phrase du paragraphe 6, "... certaines délégations ont souligné que ...", car les opinions exprimées dans cette phrase ne sont pas celles de toutes les délégations. La deuxième phrase devrait ensuite être modifiée comme suit: "Ces délégations ne pouvaient accepter ..."

Le projet de rapport (A/C.5/L.819), ainsi modifié, est adopté.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (A/5638 et Corr.2, A/5647)

6. Le PRESIDENT fait un bref historique de la question et expose dans les grandes lignes le contenu des rapports que le Secrétaire général (A/5638 et Corr.2) et le Comité consultatif (A/5647) lui ont consacrés. Les mesures que le Comité consultatif recommande de prendre à la présente session figurent au paragraphe 23 de son rapport.

7. M. KITTANI (Irak) déclare que sa délégation appuie la principale proposition faite par le Secrétaire général aux paragraphes 13 et 14 de son rapport, à savoir que l'Assemblée générale attende jusqu'à sa dix-neuvième session pour poursuivre l'examen du plan des conférences et qu'elle prolonge donc jusqu'au 31 décembre 1964 l'application du plan des conférences fixé dans la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale et modifié par la résolution 1851 (XVII). Le programme des conférences pour 1964 est très chargé, notamment en raison des travaux d'aménagement prévus au Siège, et il est trop tard pour apporter des modifications majeures

à ce programme. De plus, les organes subsidiaires du Conseil économique et social tiendront des réunions moins nombreuses que d'habitude; la délégation irakienne espère, comme le Secrétaire général, que le Conseil profitera de cette période d'activité réduite pour réexaminer son plan de conférences pour les années à venir.

8. La proposition de tenir dès le mois de janvier la "session de printemps" du Conseil ne donne lieu à aucune difficulté particulière et présente un certain nombre d'avantages énumérés au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général. Par contre, l'idée que la "session d'été" du Conseil pourrait avoir lieu dès le mois de mai ou au début de juin exigerait un examen approfondi, vu les incidences qu'une pareille mesure aurait pour un grand nombre d'organismes, notamment les institutions spécialisées. Cependant, la délégation irakienne se déclare nettement favorable à une pareille mesure, si toutefois elle se révèle possible, car elle permettrait au Comité consultatif, lors de sa session d'été, de tenir compte, dans son rapport principal à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'année suivante, des incidences financières des décisions du Conseil. Il ne serait plus nécessaire dans ce cas que le Comité consultatif présente un rapport sur les demandes de crédits révisées pour tenir compte de ces décisions comme il le fait actuellement.

9. Pour ce qui est de la deuxième mesure transitoire recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 23, alinéa b, ii, de son rapport, à savoir que le Conseil économique et social soit invité "à entreprendre en 1964 une étude de la fréquence optimum des sessions de ses commissions techniques ...", la délégation irakienne tient à exprimer le vœu que l'Assemblée générale puisse prendre connaissance, lors de sa dix-neuvième session, des conclusions du Conseil pour pouvoir en tenir compte dans l'examen du plan des conférences qu'elle se propose d'effectuer. Pour que ce vœu puisse se réaliser, le Conseil devra prendre lui-même les décisions nécessaires; il ne pourra pas, comme il l'a fait dans le passé, laisser à ses organes subsidiaires le soin d'examiner la périodicité de leurs réunions — méthode qui, l'expérience l'a prouvé, fait perdre du temps et ne mène à rien. La délégation irakienne espère que c'est bien là ce que le Comité consultatif a voulu dire.

10. La délégation irakienne fait pareillement siennes les recommandations formulées par le Comité consultatif au alinéas c et d du paragraphe 23 de son rapport. Il est indispensable que l'Assemblée générale comme le Conseil tiennent compte de cette recommandation, car deux grandes conférences sont déjà prévues pour 1964.

11. M. BANNIER (Pays-Bas) se félicite, lui aussi, de la recommandation faite par le Comité consultatif et visant à tenir, désormais en janvier la session de printemps du Conseil économique et social; cette mesure rendrait inutile la reprise de la session d'été du Conseil qui coïncide actuellement avec la dernière semaine des travaux de l'Assemblée générale, et elle ne présenterait aucune difficulté, sauf s'il y a des décisions que le Conseil est obligé de prendre avant le 1er janvier. La seule question qui préoccupe M. Bannier est celle des élections aux organes subsidiaires du Conseil, et il aimerait savoir si le Comité consultatif a envisagé la possibilité que des difficultés formelles surgissent à ce propos au cas où il n'y aurait plus de reprise de la session d'été.

**Reprise des débats de la 1046ème séance.

12. Par contre, la proposition tendant à tenir désormais en mai ou au début de juin la session d'été du Conseil soulève des difficultés considérables. Jusqu'à présent, cette session s'est toujours terminée le premier vendredi d'août, ce qui permet de mettre au point les rapports du Conseil pour transmission au Comité consultatif au début de septembre; ce comité est alors en mesure de produire un projet de budget révisé en temps voulu pour qu'il soit discuté à l'Assemblée générale. Si on a réellement l'intention d'inclure dans le projet de budget initial les incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa session d'été, il faudrait alors tenir cette session au mois d'avril au plus tard. Mais, dans ce cas, il y aurait un intervalle trop bref entre les sessions de janvier et d'avril.

13. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), en réponse à certaines observations du représentant des Pays-Bas, déclare qu'il n'y a aucune raison pour que les élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social pour l'année suivante ne puissent avoir lieu pendant la session d'été du Conseil, c'est-à-dire six mois à l'avance. Le Secrétaire général ne prévoit, par conséquent, aucune difficulté au cas où le Conseil tiendrait désormais au mois de janvier la session qu'il a l'habitude de tenir au printemps. Pour ce qui est de la session d'été, il semble difficile de l'avancer assez pour permettre au Secrétaire général de tenir compte, dans son projet de budget initial, des incidences financières des décisions du Conseil; il y a de sérieux obstacles, au point de vue organisation, notamment le fait que le Conseil doit examiner les rapports de ses commissions techniques et des commissions économiques régionales qui, toutes, tiennent leur session au début de l'année. D'ailleurs, le Secrétaire général devrait de toute façon établir un projet de budget révisé. La proposition du Comité consultatif revient simplement à dire qu'il y aurait peut-être quelque avantage à tenir en mai ou au début de juin la session que le Conseil tient habituellement en été. Mais, comme l'a très justement souligné le représentant de l'Irak, cette question présente bien des difficultés.

14. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif partage le point de vue exposé par le Directeur de la Division du budget, M. Kirkbride. Ce n'est pas sans réticence que le Comité a avancé l'idée que la session d'été du Conseil pourrait avoir lieu plus tôt, car il se rend parfaitement compte des complications que cela entraîne; il pense notamment à l'inconvénient, relevé par le représentant des Pays-Bas, que présenteraient des dates aussi rapprochées, pour les deux sessions du Conseil, que janvier et avril de la même année. Si toutefois l'arrangement proposé est possible, il ne saurait manquer d'offrir des avantages pour tous les intéressés. Le rapport principal adressé par le Comité consultatif à l'Assemblée générale sur le projet de budget deviendrait, dans ce cas, un document plus utile, puisqu'il aurait un caractère plus définitif.

15. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne une décision adoptant les termes mêmes des alinéas a, b, c et d du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif (A/5647).

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur soit invité à énoncer la décision du Comité sous forme

de projet de résolution qui figurera dans le projet de rapport que la Commission consacrerait à ce point de son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

17. M. QUIJANO (Argentine) propose que le Rapporteur fasse clairement ressortir, dans son rapport, que la Commission a fait sienne la recommandation contenue dans la dernière phrase du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/5647).

Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver le programme de base des réunions pour 1964 tel qu'il figure à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/5638 et Corr.2).

Le programme est approuvé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5657 AU SUJET DU POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR*** (A/C.5/1004)

19. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1004) qui indique qu'il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 30 000 dollars au chapitre 18 (Missions spéciales), au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission (A/5657, par. 16), qui prévoit la création d'un comité spécial composé de cinq Etats Membres pour étudier la question d'Oman. Il invite le Président du Comité consultatif à présenter le rapport du Comité sur cette question.

20. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général. Comme le Secrétaire général, le Comité consultatif s'est trouvé en présence d'une situation dont les incidences financières ne sont pas parfaitement claires, et il lui a également été difficile de prévoir le montant exact des dépenses qu'entraînerait l'application du projet de résolution de la Quatrième Commission. Devant cette incertitude, le Comité consultatif recommandera de limiter pour le moment à 20 000 dollars le crédit supplémentaire que l'on envisage d'ouvrir au chapitre 18.

21. Le Comité consultatif recommande donc que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission entraînerait des dépenses supplémentaires pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir un crédit de 20 000 dollars au chapitre 18 du projet de budget pour 1964, toutes les dépenses en sus de cette somme devant être couvertes par application du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964.

22. M. KITTANI (Irak) dit que sa délégation appuiera la recommandation du Comité consultatif, car il est clair que les activités du comité spécial dont on envisage la création ne seront pas limitées par des considérations d'ordre budgétaire, puisqu'il sera possible de couvrir les dépenses excédant le crédit

***Question d'Oman.

proposé grâce à la procédure suggérée par le Comité consultatif.

23. Sa délégation espère que toutes les parties intéressées, comme les y invite le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, coopéreront de toutes les façons possibles avec le comité spécial, notamment en lui facilitant des visites dans la région, ce qui permettrait de réduire la charge financière pour l'ONU.

24. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) partage les vues exprimées par le représentant de l'Irak.

25. Le PRESIDENT suggère que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif qu'a exposées le Président de ce comité dans son rapport verbal.

Par 67 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif (par. 21 ci-dessus).

26. Le PRESIDENT suggère que le Rapporteur soit invité à rendre compte directement à l'Assemblée générale de la décision que vient de prendre la Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/5636, A/5645, A/5649, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/1003, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814, A/C.5/L.820, A/C.5/L.821) [suite]

Demandes de crédits révisées pour le chapitre premier comme suite à l'admission de nouveaux Membres (A/5649, A/C.5/1003)

27. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1003) et sur celui du Comité consultatif (A/5649) qui ont trait aux dépenses supplémentaires entraînées par l'admission à l'Organisation, au cours de la présente session, du Koweït, du Kenya et de Zanzibar. Ces dépenses proviennent du fait que les Etats Membres ont droit au remboursement des frais de voyage de cinq représentants ou suppléants au maximum pour les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, frais qui sont estimés à 6 000 dollars par Etat et par an. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses pour l'exercice 1963 pourraient être couvertes au moyen du crédit déjà ouvert au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires). Toutefois, en ce qui concerne l'exercice 1964, il demande que le crédit inscrit à ce chapitre soit majoré de 18 000 dollars. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif a fait une recommandation en ce sens. Le Président invite donc la Commission à voter sur cette recommandation.

Par 68 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/5649, par. 5) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 18 000 dollars au chapitre premier est approuvée.

Examen en deuxième lecture (A/C.5/L.821)

28. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner en deuxième lecture les crédits recommandés pour les divers chapitres du projet de budget pour 1964. Il attire l'attention de la Commission sur une note (A/C.5/L.821) que le Secrétariat a préparée pour faciliter l'examen de la Commission. Cette note n'indique pas le montant estimatif des incidences financières éventuelles de questions qui sont encore à l'étude dans d'autres grandes commissions ou à l'Assemblée générale en séance plénière. Ces questions nécessiteront peut-être l'ouverture de crédits supplémentaires qui seront indiqués dans le projet de résolution relatif aux ouvertures de crédits, lequel figurera dans le projet de rapport que la Commission doit présenter sur le projet de budget pour 1964, et qui sera examiné ultérieurement.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

29. M. SOLTYSIAK (Pologne) attire l'attention des membres de la Commission sur les indications données par le Comité consultatif au paragraphe 66 de son rapport principal à la dix-septième session^{1/}, qui a trait aux économies que l'on pourrait réaliser si l'on abaissait les normes de voyage pour calculer le plafond des frais de voyage remboursés aux représentants et membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale. La décision prise à la dix-septième session de faire de la classe touriste/économie la norme générale de voyage pour les fonctionnaires du Secrétariat jusqu'à la classe P-4 a permis de réaliser une économie considérable. Au paragraphe 100 de son rapport principal à la session en cours (A/5507), le Comité consultatif a signalé une fois de plus à l'attention de l'Assemblée générale les économies que l'on pourrait réaliser si l'on revisait le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale, économies dont le montant a été estimé à 250 000 dollars pour 1964.

30. La délégation polonaise est d'avis qu'il ne faut pas négliger la possibilité de réaliser une telle économie. L'idée avancée par le Comité consultatif à la dix-septième session n'a soulevé aucune objection, que ce soit à cette session-là ou à la présente session lors de l'examen en première lecture du projet de budget pour 1964 ou pendant l'examen du point 64 de l'ordre du jour relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA. Il semble donc que l'adoption, à la présente session, d'une décision tendant à abaisser le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale ne devrait pas soulever de difficultés. Cette mesure serait en fait justifiée et n'entraverait aucunement la participation des Etats Membres aux activités de l'ONU. En outre, comme l'a fait remarquer le Comité consultatif au paragraphe 104 de son rapport (A/5507), une telle décision de la part de l'Assemblée générale inciterait fortement tous les organismes des Nations Unies, à une époque où leurs budgets augmentent rapidement, à réviser les règles qu'ils appliquent actuellement, en vue de

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7.

supprimer les dépenses susceptibles d'être évitées. Si la Commission appuyait les mesures suggérées par le Comité consultatif, la délégation polonaise serait disposée à soumettre un projet de résolution à cet effet.

31. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) attire l'attention de la Commission sur le rapport que le Secrétaire général a présenté à la dix-septième session^{2/} et qui contient une étude d'ensemble de la question soulevée par le représentant de la Pologne. Ce rapport fait clairement ressortir le fait que l'ONU se doit de donner à tous les Etats Membres la même faculté de participer à ses travaux. En 1945 et pendant quelque temps par la suite, il était indispensable que les voyages aient lieu en première classe pour les longues distances. Depuis lors, l'apparition des avions à réaction a tellement révolutionné les voyages aériens que l'ONU s'acquitterait parfaitement de son obligation de donner à chaque Etat des possibilités égales en remboursant les gouvernements aux tarifs de la classe économie. Dans deux rapports principaux successifs, le Comité consultatif a signalé les économies que l'on pourrait réaliser si l'on revisait les normes de remboursement appliquées actuellement. Comme suite à la décision prise à la dix-septième session en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires, il serait logique et juste d'appliquer également cette mesure aux voyages des représentants des gouvernements et des membres des organes de l'Assemblée générale. Il ne s'agirait pas d'adopter des normes de voyage différentes pour les diverses catégories de représentants, mais de reviser les normes, soit par l'application de directives données par le Secrétaire général, soit par une modification du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale. Les gouvernements pourraient faire voyager leurs représentants dans les conditions auxquelles leur rang leur donne droit, mais ils ne seraient remboursés qu'aux tarifs de la classe économie. M. Templeton espère que, maintenant que le Comité consultatif a mis cette question en lumière deux années de suite, il sera possible de prendre une décision à ce sujet à la présente session.

32. M. KITTANI (Irak) indique qu'il comprend parfaitement le point de vue des représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande. La question a fait l'objet d'un long débat lors de l'examen en première lecture du projet de budget pour 1964 et l'on a envisagé la possibilité de présenter un projet de résolution sur cette question. La délégation irakienne croit comprendre que les efforts faits dans ce sens n'ont, jusqu'à présent, pas été couronnés de succès. Certaines délégations semblent souhaiter un délai qui permettrait de s'enquérir des vues des représentants en général et de celles de leurs gouvernements. M. Kittani comprend parfaitement ce désir, car il est fort possible que les changements qui ont été proposés donnent lieu à des malentendus. A son avis, il ne s'agit pas d'imposer à l'une quelconque des catégories de représentants telles ou telles conditions de voyage: tout ce que l'on envisage est de fixer un plafond pour le remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale. Les normes de voyage appliquées par les gouvernements varient considérablement, mais il est indéniable que les

frais de voyage des représentants diplomatiques sont pour beaucoup de gouvernements une lourde charge financière. En vertu du système révisé de remboursement qui a été proposé, les gouvernements pourraient, s'ils le désiraient, appliquer ces normes pour les voyages de leurs représentants. La Commission, quant à elle, n'a à s'occuper que d'un seul problème, à savoir la possibilité de réaliser des économies pour l'Organisation.

33. La délégation irakienne estime que ce serait vraiment vouloir brusquer les choses que de prendre les mesures qui ont été suggérées par les orateurs précédents à ce stade des travaux de la Commission. Comme solution de remplacement, le Rapporteur pourrait peut-être, dans son rapport, rendre compte des débats actuels et également inviter les membres de l'Assemblée générale à étudier la question avec leurs gouvernements à l'échelon qu'il convient, afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision à ce sujet à sa dix-neuvième session.

34. M. BOUDJAKDJI (Algérie) fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande. Sa délégation est disposée à appuyer un projet de résolution rédigé dans le sens indiqué.

35. M. S. K. SINGH (Inde), s'il partage l'avis du représentant de l'Irak suivant lequel toute décision précipitée ou même toute suggestion d'une décision précipitée serait inopportune, regrette que les représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande aient soulevé la question à ce stade. La délégation indienne a toujours eu pour principe d'appuyer les recommandations du Comité consultatif qui visaient à réaliser des économies. En l'occurrence, toutefois, le Comité consultatif lui-même doit tenir compte de certains problèmes à long terme parce que la question ne concerne pas seulement des économies qui peuvent ou qui pourraient être réalisées, mais aussi le fardeau supplémentaire qui serait nécessairement imposé aux Etats Membres en voie de développement, notamment aux Etats d'Afrique, si on insistait sur cette proposition. Naturellement, le Comité consultatif a hésité à donner des conseils précipités. En l'occurrence, toutefois, il est nécessaire d'examiner dans tous leurs détails les incidences d'une décision qui aurait des répercussions sur l'Assemblée générale tout entière. Etant donné les conséquences qui en résulteraient pour les économies des pays en voie de développement et étant donné le très petit montant que l'ONU pourrait ainsi économiser, tout ce que la délégation indienne peut accepter pour le moment, c'est que le rapport de la Commission rende compte du débat actuel — tant des arguments pour que des arguments contre — et, s'il le faut, que la question soit reprise entièrement à la dix-neuvième session.

36. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation serait disposée à appuyer un projet de résolution du genre de celui qui a été mentionné. Si, toutefois, les délégations souhaitent demander de plus amples instructions sur la question et si la Commission n'est saisie d'aucun projet de résolution à la présente session, M. Chatsky est d'avis que le rapport de la Commission devrait faire mention de l'économie de 250 000 dollars qui pourrait être réalisée au chapitre premier du budget.

37. M. SOW (Mali) s'associe au représentant de l'Inde. Il ne serait guère indiqué de prendre une

^{2/} Ibid., dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/C.5/930.

décision sur une question aussi importante alors que la session touche à sa fin.

38. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a toujours vu dans la possibilité mentionnée par le Comité consultatif un excellent moyen de réduire les frais. Les voyages par avion en classe économie sont maintenant de règle pour les fonctionnaires du Gouvernement américain. La délégation des Etats-Unis appuie donc le point de vue du représentant de la Pologne et aurait été prête à voter pour un projet de résolution. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'accroissement des dépenses de l'Organisation et M. Mailliard ne voit pas ce qu'elles pourraient trouver à redire à une mesure qui permettrait de réaliser une économie considérable sur des dépenses non productives.

39. Etant donné les difficultés mentionnées par plusieurs délégations, la délégation des Etats-Unis n'insistera pas pour qu'une décision soit prise immédiatement, mais elle le fera à la dix-neuvième session. M. Mailliard appuiera toute proposition tendant à prier le Comité consultatif d'étudier la question plus avant et de présenter une recommandation plus ferme en 1964. Il acceptera également que le rapport rende compte de la discussion qui s'est déroulée à la présente session.

40. M. SOLTYSIAK (Pologne) déclare que, certaines délégations souhaitant approfondir la question, la délégation polonaise s'abstiendra de présenter un projet de résolution à la présente session. La Commission devrait, dans son rapport, inviter les gouvernements à examiner la question d'une révision du plafond des remboursements, et le Comité consultatif devrait être prié d'étudier la question plus avant et de faire une recommandation dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

41. Selon M. Mohamed RIAD (République arabe unie), la recommandation aux gouvernements à faire figurer dans le rapport de la Commission ne devrait pas être aussi précise que l'a suggéré le représentant de la Pologne. Seuls quelques membres de la Commission ont fait connaître leur position.

42. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) a été frappé par le nombre de délégations qui semblent être favorables à la mesure d'économie suggérée par le Comité consultatif. La délégation néo-zélandaise avait espéré qu'une décision serait prise dès la dix-huitième session, mais elle comprend que certaines délégations hésitent tant que leurs gouvernements n'ont pas eu le temps d'examiner à fond la question. Elle espère toutefois que ces Etats Membres adopteront à l'égard de ce problème une attitude positive lors de la dix-neuvième session. Pour pouvoir accepter l'expansion des activités de l'ONU là où elle est nécessaire, les gouvernements doivent aussi s'attendre à une réduction des dépenses de l'Organisation là où elle est raisonnable et possible. Tout en acceptant que la Commission sursoie à sa décision, la délégation néo-zélandaise espère que le Comité consultatif étudiera la question plus avant et présentera une recommandation ferme en 1964, et que les gouvernements y réfléchiront en vue d'arriver à une décision à la dix-neuvième session.

43. Le PRESIDENT suggère de prier le Rapporteur de préparer un projet de rapport rendant compte du débat sur la question soulevée par le représentant de la Pologne et indiquant que, de l'avis de la Com-

mission, les gouvernements devraient être priés de prêter une attention particulière à leur position à cet égard de manière que l'Assemblée générale puisse prendre une décision à sa dix-neuvième session. Le rapport devrait également indiquer que la Commission prie le Comité consultatif d'étudier la question plus avant et de présenter une recommandation à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 207 950 dollars au chapitre premier est approuvée.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 4 012 100 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 62 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 45 233 980 dollars au chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 60 voix contre 2, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 10 363 500 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

Par 60 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 989 900 dollars au chapitre 5 est approuvée.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 105 000 dollars au chapitre 6 est approuvée.

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX

44. Le PRESIDENT annonce que le vote sur le chapitre 7 sera différé en attendant que l'Assemblée générale ait pris une décision sur la question de l'installation d'un dispositif mécanique de vote.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 528 200 dollars au chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

45. M. ZALAMEA (Colombie) attire l'attention de la Commission sur les paragraphes 230 et 231 du rapport principal du Comité consultatif (A/5507), qui ont trait aux bureaux mis à la disposition des Nations Unies par les gouvernements hôtes. La Commission voudra peut-être appuyer la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale manifeste aux pays intéressés sa reconnaissance de l'aide généreuse qu'ils apportent ainsi à l'Organisation et à ce qu'elle exprime l'espoir que d'autres pays suivront leur exemple.

46. Le PRESIDENT suggère de prier le Rapporteur d'inclure un passage à cet effet dans le rapport de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 3 610 000 dollars au chapitre 9 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

47. Le PRESIDENT déclare que le vote sur le chapitre 10 sera différé, le montant total du crédit à ouvrir à ce chapitre dépendant de la décision que prendra l'Assemblée générale sur l'installation d'un dispositif mécanique de vote.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 424 000 dollars au chapitre 11 est approuvée.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES

48. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut appuyer l'ouverture de crédits pour le Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée (art. 1er) et pour les obligations émises par l'ONU (art. V), dont elle considère l'inclusion dans le budget ordinaire comme illégale. Il demande donc un vote séparé sur les articles 1er et V du chapitre 12.

49. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) déclare que sa délégation ne peut voter pour le crédit demandé à l'article V parce que l'ouverture d'un crédit pour l'amortissement des obligations de l'ONU, dont la vente sert à couvrir les frais des opérations de maintien de la paix, n'a pas sa place dans le budget ordinaire.

Par 59 voix contre 10, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 67 800 dollars à l'article premier du chapitre 12 est approuvée.

Par 56 voix contre 10, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 495 000 dollars à l'article V du chapitre 12 est approuvée.

Par 57 voix contre 11, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 767 800 dollars pour l'ensemble du chapitre 12 est approuvée.

CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 250 000 dollars au chapitre 13 est approuvée.

CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 105 000 dollars au chapitre 14 est approuvée.

CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 140 000 dollars au chapitre 15 est approuvée.

CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par 61 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 1 830 000 dollars au chapitre 16 est approuvée.

CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

Par 62 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit de 75 000 dollars au chapitre 17 est approuvée.

CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES

50. Le PRESIDENT indique que le vote sur le chapitre 18 sera différé, le montant total du crédit à ouvrir à ce chapitre dépendant de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet de la question d'Oman.

CHAPITRE 19. — SERVICE MOBILE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par 62 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit de 1 525 700 dollars au chapitre 19 est approuvée.

CHAPITRE 20. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Par 61 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2 293 500 dollars au chapitre 20 est approuvée.

CHAPITRE 21. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 955 000 dollars au chapitre 21 est approuvée.

51. Le PRESIDENT déclare que le vote sur l'ensemble du crédit à ouvrir pour l'exercice 1964 sera différé jusqu'à ce que des décisions aient été prises sur les chapitres 7, 10 et 18.

PREVISIONS DE RECETTES

52. M. QUIJANO (Argentine), rappelant qu'aucun des chapitres des recettes n'a suscité de désaccord en première lecture, propose que la Commission vote sur les prévisions de recettes dans leur ensemble.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le montant estimatif total de 15 186 800 dollars pour les chapitres 1er à 6 des recettes est approuvé.

La séance est levée à 17 h 45.

